

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2017**

N°2017- CC-2017-1S-DEEP-01

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 26 du mois de Janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUPONT, Président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mmes Maguy THOMAR - Roberte MERI - Liliane MONTOUT - Sylvia LAPTES - Valérie HUGUES - Diana PERRAN - Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR - M. Jean DAIJARDIN - Mme Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN - M. Raymond PARSHAD - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES : M. Philippe TROUPE - Mmes Paulette LAPIN - Félicienne GANTOIS (Procuration à Mme Liliane MONTOUT) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mme Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - M. Lucien GALVANI - Mmes Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Michelle MAXO - M. Duniere AGLAS - Mme Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean FAHRASMANE - M. Jean-Luc PERIAN.

ABSENTS : - M. Cédric CORNET - René NOEL.

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA CARL

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé au conseil communautaire que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en



recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président, dès le 26 janvier 2017 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 5 008 616,04€, non compris le chapitre 16 à savoir :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 814 504,73 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 650 189,14 € ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 3 543 922,17 €.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 252 154,01 €.

Le Conseil Communautaire,

Après discussion et avis favorable de la commission des finances

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le Président à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif 2017 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum 1 252 154,01 € au total, dont :

- pour le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 203 626,18 € ;
- pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 162 547,29€ ;
- pour le chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 885 980,54 €.



Article 2 : D'autoriser le Président à reprendre ces crédits au budget 2017.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,

09 FEV. 2017

Et publication ou notification le,

10 FEV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 26 janvier 2017

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

Jean-Pierre DUBONT

